## Règlement intérieur CONTRACTUEL de LA SALLE La Salle Saint Antoine 2022-2023

Un travail de réflexion mené en coopération entre l'Association des Parents d'élèves de La Salle Saint Antoine, les représentants des élèves ainsi que l'équipe éducative a abouti à la mise en place d'un Règlement Intérieur Contractuel. Il se veut à la fois simple et exigeant, s'inscrivant dans une démarche éducative. Ce contrat s'appuie sur la **notion de respect**, déclinée dans ses dimensions les plus à même de permettre aux jeunes de vivre sereinement un **projet individuel et collectif fort**.

## Règles de vie

* **Le respect de soi**

C'est avant tout prêter une attention particulière à son hygiène corporelle, son hygiène de vie ainsi qu'à sa tenue vestimentaire.

La tenue vestimentaire doit être adaptée au lieu de vie et à l’activité. Chaque élève veillera à choisir une tenue dite « correcte » c'est-à-dire respectant les codes vestimentaires utilisés dans la vie professionnelle (les vêtements troués seront par exemple interdits). De même, les tenues de travail extérieur, de sport et d’équitation sont interdites au réfectoire.

* **Le respect de l'autre**

Cela se traduit par le fait de s'exprimer poliment envers les adultes ou camarades, d'être honnête, de **bannir toutes les formes de violences comme moyen de résolution des conflits**, d'écouter l'autre, de **respecter son intégrité physique et morale**. C'est aussi respecter le travail et le matériel des adultes ou jeunes de l'établissement. Apporter à l'autre son soutien moral ou dans le travail constitue une forme de respect tout aussi importante. C'est enfin respecter la différence de condition, de religion ou celle liée au handicap physique.

Respecter l’autre, c’est aussi se montrer discret dans le comportement amoureux. Les attitudes démonstratives qui peuvent gêner les personnes présentes sur le site - élèves ou adultes - seront sanctionnées.

* **Le respect de l'environnement**

Il s'agit de **prêter une attention toute particulière à l'environnement** dans lequel chacune et chacun évolue, à savoir prendre soin du matériel, des locaux et différents lieux de vie de l'établissement. L’usage des enceintes est interdit afin de préserver le calme du site et le besoin de tranquillité de chacun.

C'est aussi respecter les lois en vigueur et qui s'appliquent à chacun et chacune d'entre vous mais aussi sur l'établissement (en matière de conduites à risque : stupéfiants, consommation et trafic, harcèlement moral ou sexuel).

* **Le respect de l'engagement**

L'établissement s'engage à proposer, **si nécessaire et sur proposition du conseil de classe**, à chaque élève **un contrat éducatif personnalisé**. Ce contrat contiendra un parcours personnalisé (objectifs et moyens mis en œuvre pour les atteindre). Il est mis en place par l’équipe éducative et co-signé par la famille, le jeune et les représentants du LAP La Salle Saint Antoine.

L’ensemble de l'équipe éducative s’engage à offrir à chaque élève les meilleures conditions de réussite scolaire et d'épanouissement personnel par la qualité de l'environnement, de la restauration, par le suivi aussi individualisé que possible du travail et de l'accompagnement le plus adapté, la qualité de l'écoute et du dialogue avec lui-même et sa famille.

Le respect du contrat est aussi le respect de la parole donnée.

## Déroulement de la semaine à La Salle Saint Antoine

**Les élèves externes** ne doivent quitter l'établissement que lorsque les cours du matin ou de l'après-midi sont terminés.

En cas d'absence d'un professeur en fin de matinée ou d'après-midi, les externes peuvent retourner dans leur famille, sous réserve que celle-ci ait fourni une autorisation écrite et qu'ils ne dépendent pas d'un transport scolaire.

* **Les élèves demi-pensionnaires** ont la possibilité en l'absence d'un professeur en fin de journée, de retourner dans leur famille sous réserve que leurs parents aient fourni une autorisation écrite et viennent signer le bon de sortie.
* **Les élèves internes** sont accueillis à partir du dimanche soir entre 20h30 et 21h30 ou le lundi matin à partir de 7h30 jusqu'au vendredi mi-journée, après les cours. L'internat est fermé le week-end.

Toute sortie ne peut s’effectuer qu’après autorisation de la vie scolaire et signature du bon de sortie.

Dans le cas des demi-pensionnaires et des externes, l’équipe éducative se réserve le droit, dans le cas d’une étude surveillée en fin de journée pour les demi-pensionnaires ou en fin de demi-journée pour les externes, d’obliger les élèves à rester sur le lycée en étude.

Aucune sortie libre ne pourra être accordée aux élèves mineurs en dehors de celles nécessitées par un suivi médical particulier. Les événements non exceptionnels (suivis médicaux réguliers, etc.) seront effectués le vendredi après-midi, après la fin des cours.

Les sorties libres du mercredi pour les élèves majeurs ne pourront s’effectuer qu’après un écrit des parents, à valider par la vie scolaire au moins 48 heures à l’avance.

## Mouvements interclasses

Avant le début des cours, une sonnerie invite les élèves à se rendre devant leur salle de classe dans le calme. Ces derniers ne rentrent en classe que sur indication des professeurs. En cas d’absence ou de retard d’un enseignant, les délégués en informeront la vie scolaire qui communiquera l’organisation.

L’accès aux salles de cours et aux locaux est interdit hors de la présence d’un adulte responsable de l’équipe éducative. Durant les intercours et le temps libre, les élèves se rendent dans la cour, sous le préau ou les lieux autorisés (sont exclus le centre équestre et l’exploitation agricole). Tout élève allant au-delà des limites indiquées, se soustrayant volontairement à la surveillance du personnel encadrant sera en position de se faire sanctionner. Ces lieux de vie ont été établis en fonction des risques qui pourraient être encourus par les élèves (étangs ou matériel agricole par exemple).

Les personnels fermeront à clé eux-mêmes les salles aux intercours. A l’issue du dernier cours, les classes seront remises en ordre par les élèves sous la responsabilité du professeur, les lumières éteintes et les fenêtres fermées.

## Exactitude, retards, assiduité, absences

La ponctualité est un élément de bon fonctionnement de l’établissement. Tout élève en retard sera notifié sur PRONOTE par l’adulte qui a en charge l’activité. L’élève se présentera à la vie scolaire avant d’être autorisé à venir en cours. **Au 3ème retard, l’élève revient en retenue.**

L’assiduité à tous les cours et activités mentionnés au programme est obligatoire. **Toute absence injustifiée à un devoir surveillé ou un examen blanc entraînera un zéro.** Les CCF (contrôle continu en cours de formation) sont des épreuves d’examen. A ce titre, c’est la réglementation en vigueur au niveau des examens qui s’applique.

Toute absence prévue doit être signalée à la vie scolaire obligatoirement par écrit. Toute absence imprévue doit être signalée immédiatement à l’établissement par téléphone au 05 46 49 66 97 (bureau de la vie scolaire). **Après une absence, l'élève présentera dès son arrivée au bureau de la vie scolaire son justificatif (convocation administrative, certificat médical, mot explicatif des parents).**

Des absences non justifiées entraîneront des sanctions. Toute absence non justifiée par un certificat médical ou événement familial exceptionnel pourra être signalée à l'autorité académique et inscrite dans le dossier de l'élève. En fin d’année scolaire, la présence est obligatoire jusqu’à la date fixée officiellement par l’établissement.

En cas d’absence, l’élève a la responsabilité de se mettre à jour à son retour dans l’établissement.

Tout départ d’un élève, pour quelques raisons que ce soit, doit faire l’objet d’une **fiche de départ** remplie par l’adulte qui prend le jeune en charge. Cette fiche est **à signer au bureau de la vie scolaire**. Seuls les parents peuvent faire sortir les mineurs de l’établissement ou une personne désignée par eux dans le dossier de l’élève.

## Education physique et sportive

Les parents ne sont pas habilités à accorder eux-mêmes de dispense à leurs enfants. Seules les dispenses délivrées par un médecin seront prises en considération.

Sauf dispense, l’EPS est obligatoire même en cas d’oubli de la tenue, l’élève devant faire le nécessaire pour s’en procurer une. La tenue d’EPS se distingue de la tenue pour l’équitation.

**Les élèves dispensés, sauf avis médical contraire, assistent aux cours d’EPS.**

## ATELIERS DU LYCEE : equitation, viticulture, elevage

Hormis les classes de CAPA Soigneurs d’équidés, et de Bac Pro CGEH, la pratique de l’équitation est une option sur le lycée. Elle n’a donc pas un caractère obligatoire. Par contre, **le choix de cette option engage le jeune pour l’année scolaire.** En cours d’année, seule une dispense médicale sera une raison suffisante pour annuler un cours d’équitation. **Toute dispense en EPS interdit la pratique de l’équitation, sauf mention contraire du médecin.**

La pratique de l’équitation de 17h30 à 19h00 dans le cadre privé est subordonnée au travail scolaire et au comportement. Un contrat entre la famille, le centre équestre, la vie scolaire et le professeur principal sera établi à la fin du mois de septembre pour les jeunes désirant pratiquer l’équitation dans le cadre privé de 17h30 à 19h00. Ce contrat fixera les limites de la pratique de l’équitation.

L’atelier est une partie intégrante du lycée. En tant que tel le règlement du lycée s’y applique à tous les niveaux.

Le non-respect de toutes les mesures de sécurité assujetties à ces activités entraînera un renvoi immédiat de l’élève en étude. Un manquement répété au règlement entraînera des sanctions.

## horaires de journee

Matinée de 8 h 00 à 12 h 00 sauf le lundi de 10h10 à 12h00

Après-midi de 13h30 à 17h30

Les demi-journées sont coupées par une pause de 20 minutes. Le temps de 16h35 à 17h30 sera consacré aux devoirs autant que possible dans l’élaboration des emplois du temps.

## Internat

La vie collective impose le respect d'un certain nombre de règles pour le bien-être de tous. Le respect des horaires est à cet égard essentiel :

Heure de lever : 6h15 (7h45 le lundi)

Petit déjeuner : à compter de 6h45 et jusqu'à 7h30 (8h20-9h15 le lundi)

Goûter : de 15h20 à 15h40

Etude : de 16h35 à 17h30 et/ou de 17h35 à 18h30 selon l’emploi du temps

Repas du soir : à compter de 19h00

Montée aux dortoirs : 20h00 ou 20h30 selon la saison

Extinction des feux : 22h

Chaque internat désigne en début d'année scolaire un délégué et établit un règlement de vie approprié (5 à 6 règles de bon fonctionnement), validé par l'ensemble des élèves concernés, le personnel de la vie scolaire et le Directeur. Le Délégué joue un rôle de médiateur entre les adultes et les jeunes de son internat et entre les jeunes eux-mêmes. **Vous pouvez contacter l’établissement le dimanche soir dès 20h30 jusqu’à 21h30 auprès de la référente de nuit : Emmanuelle au 06 66 75 77 18.**

## Teléphones portables

**Conformément à la loi n° 2018-698 du 3 août 2018, les téléphones portables sont interdits pendant le temps scolaire.** Ils devront être éteints obligatoirement dans tous les locaux (salles de classes, restaurant, internat, études...), et confiés au surveillant d’internat à partir de 21 heures 45.

En salle de classe, les téléphones sont déposés dans une boite à cet usage ou sur la station de charge.

Ils sont récupérés :

- pour les collégiens : sur les temps de pause du midi et du soir

- pour les lycéens : sur les temps de pause en journée

L’usage en est toléré sur la cour de récréation. Ils peuvent être utilisés à des fins pédagogiques sur autorisation de l’adulte référent.

L'utilisation des téléphones portables doit s'effectuer uniquement à l’extérieur.

En cas de besoin de joindre votre enfant, la vie scolaire de jour et le référent de nuit restent joignables.

**Si ces règles ne sont pas respectées, le jeune pourra se voir confisquer son téléphone qui lui sera remis en fin de semaine**.

## Sécurité

Les déplacements des internes pendant la semaine ainsi que le transport d'un camarade sont interdits sauf **autorisation écrite des parents, du chauffeur et du passager** (formulaire d'autorisation de transport).

**Le déplacement en véhicule sur l'établissement se fait au pas et tout dépassement sera sanctionné**. Tout accident de véhicule sur l'établissement relève uniquement des dispositions du code de la route.

## RESEAUX SOCIAUX

Comme tout outil, l’outil informatique peut être dangereux. L’utilisation de l’informatique est soumise à l’acceptation d’une charte informatique signée en début d’année par les parents et l’élève et affichée dans chaque classe.

L’usage des réseaux sociaux du jeune et de ses parents, toute action de harcèlement et de discrimination tombe sur le coup de la loi française dans ce domaine.

## Objets perdus ou volés

L'école ne prend pas la responsabilité des objets perdus, détériorés ou volés. Des casiers sont à disposition des élèves pour ranger leurs effets personnels, l’élève doit y installer un cadenas.

Il est rappelé que tout objet de valeur (bijou, vêtement, portable...) ainsi que toute somme d'argent importante ne sont pas souhaités à La Salle Saint Antoine. Ils sont inévitablement source de convoitise et renforcent les inégalités de toutes sortes.

Pour ce qui concerne les élèves internes, il est recommandé aux familles de marquer les vêtements.

## Usage du tabac, d’alcool, et de drogue illégales

• L’usage d’alcool, ou de quelque substance illégale que ce soit, est formellement interdit et sera suivi d’une sanction

• Les cigarettes sont interdites sur l’ensemble du lycée, comme le prévoit la loi anti-tabac rentrée en application le 1er février 2007.

La zone en face de la chapelle étant une zone communale sous responsabilité de l’établissement, la cigarette est autorisée sur cette zone hormis pour les élèves de collège pour qui la cigarette est totalement interdite. **Tout manquement à ces règles sera sanctionné**

• **Le lycée s’autorise à demander à tout élève** d’ouvrir son sac, son casier ou sa voiture ainsi que tout objet ou vêtement porté ou contenu dans la chambre d’internat, dans le respect de l’intimité de chacun. Ceci dans un souci d’éducation à l’hygiène de vie et de la protection à sa santé et celle des autres. Le lycée pourra procéder à des contrôles d’alcoolémie dans le cas où un soupçon pèserait sur un élève.

## Objets interdits

Les cutters, couteaux, lames de rasoirs et autres **objets dangereux sont interdits** pour des raisons évidentes de sécurité. Tout élève en possession d'un de ces objets se le verra confisqué.

Les feutres (marqueurs indélébiles) pouvant servir à effectuer des tags sont également interdits et également confisqués.

## Traitements médicaux

Chaque élève disposant d'un **traitement médical** sera tenu de disposer d'une **ordonnance** correspondant au traitement qu'il suit. Une copie de cette ordonnance sera remise à la vie scolaire et à l’infirmerie.

Tout problème de santé important devra être signalé au personnel de la vie scolaire.

## Dégradations

Les locaux scolaires et le matériel qui s'y trouve doivent être respectés et préservés. **Toute dégradation entraîne la réparation financière des dommages causés**, à laquelle s'ajoute nécessairement une sanction disciplinaire si la dégradation est volontaire.

## Sanctions

Tout élève en infraction avec le règlement ou n’ayant pas effectué le travail scolaire demandé encourt des sanctions :

* **Sanctions immédiates** : réprimandes, confiscations, tâches ou devoirs supplémentaires, retenues.
* **Avertissement** de travail ou de discipline
* **Convocation devant le conseil d’éducation**. La commission d’éducation peut prononcer des renvois allant jusqu’à une semaine ainsi que les sanctions citées précédemment.
* **Exclusion de 3 jours**
* **Convocation devant le conseil de discipline**. Le conseil de discipline peut décider de toute sanction prévue au règlement intérieur ainsi que de l'exclusion temporaire ou même définitive de l'élève

**Remarques sur les retenues**

Elles ont lieu : - le mercredi de 18h00 à 19h00

**Les retenues donneront lieu à une convocation écrite par PRONOTE.** Sauf cas de forces majeures, aucun report ne sera admis.

Un élève interne peut être retenu directement le mercredi pour faute légère ou travail non fait sans courrier préalable.

**Remarque sur le conseil d'éducation**

Le conseil d’éducation est une commission interne au lycée. Elle se compose de 3 ou 4 adultes : un représentant de la direction, le responsable de la vie scolaire, le professeur principal de l’élève, le directeur et éventuellement un adulte concerné par le problème. Les adultes de la commission ne sont pas fixés pour l’année.

**Remarque sur le conseil de discipline**

Le conseil de discipline se réunit généralement pour faute grave.

Il est composé de membres fixés pour une année. Seuls ces membres ont pouvoir de délibération. Il est composé de trois représentants des parents d’élève, de deux représentants des personnels de la vie scolaire, d’un représentant des personnels administratifs et techniques, de trois représentants des enseignants, d’un représentant des élèves et représentant de la direction. Le responsable de la direction préside le conseil de discipline, par délégation.

L’élève convoqué par le conseil de discipline peut se faire assister d’une personne de son choix appartenant au Lycée Agricole La Salle Saint Antoine.

Lors d'une exclusion définitive, la famille peut saisir une commission d'appel qui devra se réunir sous les 8 jours suivant la notification d'exclusion.

Signature des Parents Signature de l’élève Le Directeur

**CHARTE D’UTILISATION DE L’INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA au LYCEE AGRICOLE St ANTOINE**

**Généralités**

-La fourniture de services liés aux technologies de l’information et de la communication ne peut répondre qu'à **un objectif pédagogique et éducatif.**

-**Tous les élèves et utilisateurs inscrits** peuvent bénéficier d’un accès aux ressources et services multimédias de l'établissement **après acceptation de cette Charte**. Pour les mineurs, la signature de la charte est subordonnée à l’accord des parents ou du représentant légal.

-L'établissement s’engage **à préparer les élèves**, les conseiller et les assister dans leur utilisation des services proposés.

-L'utilisateur s’engage **à respecter la législation** en vigueur, et l'établissement est tenu d'en faire cesser toute violation.

-Les administrateurs de réseaux peuvent, **pour des raisons techniques mais aussi juridiques**, être amenés à analyser et contrôler l’utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

-L'établissement s'efforce de **maintenir les services accessibles** en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.

-L’utilisateur s’engage **à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services**, et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.

-L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune **copie illicite** de logiciels commerciaux.

**-L'élève a la possibilité de saisir tout document à rendre (dossier, rapport de stage...) sur clés USB qui lui appartient.**

**Le lycée n'imprimera aucun document.**

**Accès à l'Internet**

-L'accès aux ressources du Web a pour **objet exclusif** des **recherches** dans le cadre d'**activités pédagogiques.**

-Les élèves ne peuvent mener ces recherches qu'en **présence d'un adulte responsable**.

-Aucun système de filtrage n'étant parfait, **l'établissement ne peut être tenu responsable** de la non-validité des documents consultés.

-L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les utilisateurs pour leur éviter d’accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l’utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

**Messagerie**

-L’élève s’engage à n’utiliser le service, et notamment les listes d'adresses, **que pour un objectif pédagogique et éducatif.** Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.

-L'élève s'engage à garder confidentiel son mot de passe et à ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.

**Publication de pages Web**

Lors de la mise en place de pages Web sur un site d'établissement, les rédacteurs doivent garder à l'esprit que sont interdits et pénalement sanctionnés :

-le non-respect des **droits de la personne** (atteinte à la vie privée d’autrui, racisme, diffamation, injure)

-la **publication de photographie** sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.

-le non-respect des **bonnes mœurs**, des **valeurs démocratiques** et du principe de **neutralité** du service public

-le non-respect de la **propriété intellectuelle et artistique** (droits d'auteurs)

-le non-respect de la **loi informatique et libertés** (traitement automatisé de données nominatives)

**Réseau pédagogique local**

-L'identifiant et le mot de passe d'un élève sont strictement **personnels et confidentiels** et il est responsable de leur conservation.

-L'élève ne doit pas masquer son identité sur le réseau local, ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur.

-L'utilisateur ne doit pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement des boîtes aux lettres électroniques…)

-Un site Web consultable seulement en Intranet est **soumis aux mêmes règles** que s'il était publié sur Internet.

**Le Responsable Informatique n'ouvre de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document, et peut le fermer s'il a des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées ici. En effet, l'utilisateur qui ne respecterait pas ces règles s'expose à l'interdiction de l'accès à Internet ou au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.**